

TE38

BUREAU du 12 janvier 2026

DÉCISION N° 2026-006

Objet : Mandats spéciaux 2026 avant élections

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bernard GUILLARME, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Guido MARTOIA, Alain MEUNIER, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu l'article L 2123-18 du CGCT ;

Vu l'article L 5721-8 du CGCT rendant les dispositions de l'article précédemment cité applicable aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 ;

Vu la délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020 du Comité Syndical déléguant au Bureau le soin de donner mandat spécial à certains élus dans les conditions prévues à l'article L 2123-18 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2020-098 du 24 septembre 2020 du Comité Syndical fixant les indemnités de fonction ;

Les délégués sont remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion de leur participation aux instances dont ils sont membres et pour lesquels ils représentent TE38 (bureau, commission...). Par ailleurs, le comité syndical a alloué des indemnités de fonction aux Vice-Présidents thématiques et territoriaux visant à compenser les frais qu'ils sont susceptibles d'engager dans le cadre de leur fonction.

Toutefois, les membres du Bureau de TE38, dont les Vice-Président thématiques et territoriaux, peuvent être amenés à se déplacer régulièrement sur le territoire de l'Isère afin de participer à des événements ou à des réunions en lien avec leur mission et dans l'intérêt de TE38 qu'ils représentent.

La fonction d'élu peut également donner droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Afin de pouvoir rembourser les autres frais liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38, il est proposé de donner mandat spécial pour l'année 2026 aux élus suivants :

Messieurs LANFREY Jean-Marc, JARLAUD Bernard et Mesdames FERRARIS Frédérique, SILVESTRE Maryline ; **Vice-Présidents thématiques** pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister à une inauguration ou une réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38 dans son domaine de compétence et sur l'intégralité du département de l'Isère dans la limite de 5 par mois ;
- Frais de déplacement pour assister aux vœux d'un adhérent de TE38 ou de partenaires, organismes ou associations afférents à son domaine de compétence sur le département de l'Isère dans la limite de 10 par an ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour assister à une réunion de préparation des commissions thématiques dont ils assurent la présidence de séance ainsi que du bureau et du comité syndical pour lesquels ils rapportent des projets et dans la limite de 4 par mois ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour participer à une réunion dans son domaine de compétence et sur l'intégralité du département de l'Isère en fonction des besoins et dans la limite de 5 par mois.

Messieurs DELAGE Denis, GONINET Bruno, GULLON Joël, MONTAGNON Emmanuel, PAILLOT Daniel, POMMET Gilbert, RABIET Jacques, TOSCAN Michel, TRICOIRE Daniel, VERRI Pierre, MARTOIA Guido ; **Vice-Présidents territoriaux**, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister à une inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38 se déroulant sur son territoire dans la limite de 5 par mois ;
- Frais de déplacement pour assister aux vœux d'un adhérent de TE38 situé sur son territoire dans la limite de 10 par an ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour assister à une réunion de préparation des comités territoriaux dont ils assurent la présidence de séance et dans la limite de 2 fois par an ;
- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

Mesdames et Messieurs, ARNDT Marylin, BUSSY Chantal, CARCEL Raymond, COLLIN Patrick, CUGNIET Patrick, DAVID Jean-Noël, DEBEUNNE Elizabeth, DELPHIN Maurice, GARNIER Jean-Luc, GAUTHIER Régis, GUILLIER François, GUINOT Benjamin, JULLIEN Bernard, KAITANDJIAN Patrick, LEFRANCOIS Jean-Michel, MARTOIA Guido, MEUNIER Alain, MICHEL Jean-Marc, MOULIN Gérard, MOYROUD Nicolas, PAQUE Yannick, PERRIN Pascal, PERROT Quentin, POURTIER Annie, ROSSI Patrick, SALVI Michel, SOTO Guy, TOGNARELLI Christian, TROVERO Jean-Paul, ZUCCARELLO Philippe, GUILLARME Bernard ; **délégués de territoire**, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

Monsieur SATRE Luc, délégué de la commune de Ville-Sous-Anjou et ancien Vice-Président thématique, pour sa participation au groupe de travail relatif à l'élaboration d'un dictionnaire amoureux, dans la mesure où il est lié aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister aux réunions du groupe de travail dans la limite de 10 par an.

I) Modalités de remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux

Pour les frais de déplacement :

Il est proposé que ces frais soient remboursés, selon les modalités suivantes et dans la limite des conditions susmentionnées :

Pour les déplacements réalisés en Isère, ces frais sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur. Pour les autres frais (stationnement, péage, train...), ils sont remboursés aux frais réels engagés dès lors que

les justificatifs originaux suffisamment lisibles sont présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom et l'évènement concerné.

Pour les déplacements réalisés en dehors de l'Isère, ces frais sont remboursés sur la base du tarif le moins onéreux entre le transport en commun, véhicule personnel, taxi et/ou prestataire de transport de personnes (type UBER).

Pour les frais de repas :

Il est proposé que ces frais soient remboursés aux frais réels engagés dans la limite de 30 € TTC par repas et par personne et des conditions susmentionnées. Ce montant est plafonné mensuellement à 3 750 € par mois et par élu (comprenant les frais liés aux repas des invités). Les justificatifs originaux suffisamment lisibles doivent être présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom (et celui des autres participants éventuellement invités) et l'évènement concerné. Il est à noter que ne peuvent figurer parmi les participants invités les agents de TE38 dans la mesure où ces derniers font l'objet d'un remboursement spécifique.

Il est précisé que chaque membre du Bureau ne prendra pas part au vote le concernant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

➤ De donner mandat spécial pour l'année 2026 dans les conditions ci-dessus aux élus suivants :

Messieurs LANFREY Jean-Marc, JARLAUD Bernard et Mesdames FERRARIS Frédérique, SILVESTRE Maryline ; **Vice-Présidents thématiques** pour les évènements suivants :

- Inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38
- Vœux organisés par les adhérents et les partenaires ;
- Réunions de préparation des commissions thématiques
- Réunions thématiques

Messieurs DELAGE Denis, GONINET Bruno, GULLON Joël, MONTAGNON Emmanuel, PAILLOT Daniel, POMMET Gilbert, RABIET Jacques, TOSCAN Michel, TRICOIRE Daniel, VERRI Pierre, MARTOÏA Guido ; **Vice-Présidents territoriaux**, pour les évènements suivants :

- Inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38
- Vœux organisés par les adhérents de TE38 ;
- Réunions de préparation des comités territoriaux
- Réunions de collaboration entre délégués de territoire

Mesdames et Messieurs, ARNDT Marylin, BUSSY Chantal, CARCEL Raymond, COLLIN Patrick, CUGNIET Patrick, DAVID Jean-Noël, DEBEUNNE Elizabeth, DELPHIN Maurice, GARNIER Jean-Luc, GAUTHIER Régis, GUILLIER François, GUINOT Benjamin, JULLIEN Bernard, KAITANDJIAN Patrick, LEFRANCOIS Jean-Michel, MARTOÏA Guido, MEUNIER Alain, MICHEL Jean-Marc, MOULIN Gérard, MOYROUD Nicolas, PAQUE Yannick, PERRIN Pascal, PERROT Quentin, POURTIER Annie, ROSSI Patrick, SALVI Michel, SOTO Guy, TOGNARELLI Christian, TROVERO Jean-Paul, ZUCCARELLO Philippe, GUILLARME Bernard ; **délégués de territoire**, pour les évènements suivants :

- Réunions de collaboration entre délégués de territoire

Monsieur SATRE Luc, délégué de la commune de Ville-Sous-Anjou, pour les évènements suivants :

- Réunions du groupe de travail relatif à la rédaction du dictionnaire amoureux de TE38

- D'autoriser le remboursement des frais nécessités par l'exécution de ces mandats spéciaux par lesdits élus dans les conditions définies ci-dessus ;

DISENT

- Que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2026 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement (6532)



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)